DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Saleilles

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 16/10/2026
Date d'affichage : 16/10/2026

DELIBERATION N° 091/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jordi Delclos, Maire de la Commune.

Présents : Jordi DELCLOS – Yannick CALLAREC – Marie-Aude PECH – Benoit MARFIN – Bénédicte SARASSAT – Nicolas ROBLES – Caroline PICCOLO – Marc MODICA – Diana IBANEZ – Bernard MASSINES – Patricia LETTERIO – Marie-José FERNANDEZ – Dominique HALET – Antoinette SEVILLA – Pierre-Yves MONTOYA – Nathalie PRIETO – François-Pierre BLANC – Philippe LOPEZ – Cécile DUPEYRON – Céline GARCIA – Virginie MURILLO – Robert TARDA – Armand CHAUVET – Sonia MAC VEIGH – Céline AURIACH – Fabrice RALLO – Florence MICOLAU

Pouvoirs :
- Cyril ROLDAN donne pouvoir à Caroline PICCOLO
- Stéphane LE COQ donne pouvoir à Fabrice RALLO

Absent : NEANT

Secrétaire de séance : Monsieur Yannick CALLAREC

OBJET : Adhésion de la commune de Montalba le château au Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly (SIVOM) à compter du 1er janvier 2027.

M. Marc Modica, Adjoint au Maire chargé de la voirie, des mobilités, du logement et du développement durable, fait part à l'assemblée du souhait de la commune de Montalba le Château d'adhérer au SIVOM pour les compétences « Travaux de voirie urbaine (2) et rurale (3 a et b) ».

Il relate le document d'incidence adressé à tous les élus présentant les conséquences financières, patrimoniales et de gouvernance de l'adhésion envisagée et indique qu'en application de l'article L.5211-18, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification du 02/10/26 pour se prononcer sur cette adhésion.

Puis, au regard des éléments précités, M. Marc Modica propose d'approuver, étant précisé que cette commune a demandé son retrait du syndicat de voirie d'Ille-sur-Têt dont elle est membre, l'adhésion de Montalba le Château au SIVOM pour les compétences susdites, à compter du 1er janvier 2027, et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce utile dans cette affaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et L.5212-16 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly ;

Vu la délibération n° 17-26 du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly en date du 21 septembre 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Montalba-le-Château aux compétences souhaitées par celle-ci et sollicitant l'accord des communes membres conformément aux dispositions légales ;

Vu le document d'incidence transmis par le Syndicat, présentant les conséquences financières, patrimoniales et de gouvernance de l'adhésion envisagée ;

Considérant que la demande d'adhésion de la commune de Montalba-le-Château est conforme aux conditions statutaires d'adhésion aux compétences exercées par le Syndicat ;

Considérant toutefois que l'adhésion de la commune aux compétences « Travaux de voirie urbaine (2) et rurale (3 a et b) » est soumise à la condition préalable du retrait de la commune du Syndicat de voirie d'Ille-sur-Têt, qui exerce actuellement ces compétences pour son compte, ainsi qu'à la publication de l'arrêté préfectoral actant ce retrait ;

Considérant l'intérêt de l'élargissement du périmètre d'intervention du Syndicat au regard des besoins exprimés par la commune de Montalba-le-Château ;

Considérant les incidences juridiques, financières et organisationnelles liées à cette adhésion, telles que présentées dans le document d'incidence ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Marc Modica et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Montalba-le-Château au Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly, à compter du 1er janvier 2027, pour les compétences sollicitées par cette dernière, dans les conditions prévues par les statuts du Syndicat ;

- **Précise** que l'exercice par le Syndicat des compétences « Travaux de voirie urbaine (2) et rurale (3 a et b) » sur le territoire de la commune de Montalba-le-Château demeure subordonné au retrait préalable de cette commune du Syndicat de voirie d'Ille-sur-Têt et à la publication de l'arrêté préfectoral correspondant ;

- **Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de notifier la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Jordi Delclos

Publication le 27 OCT. 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20261022-del-091-2026-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026